

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 21/10/2021
ID : 026-212601249-20211130-DEL_2021_131A-DE

Le trente novembre deux mille vingt et un le conseil municipal de la commune d'Etoile sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (23) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne PRZYZYCKI, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Christophe LAVIGNE à Françoise CHAZAL, Daniel IMBERT à Marie-Claire FAURE, Pierric PAUL à Jean-Christophe CHASTANG, Christine JARGEAT à Carine COURTIAL, Dimitri TREUVEY à Adrien CHAPIGNAC, Alexandre LAPICOTIERE à Ghislaine MONNA.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2021-131 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ; L 2311-7 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021-023 en date du 17 mars 2021, un dispositif d'aide à la rénovation des façades a été mis en place pour le centre du village.

En raison de nombreuses ventes se réalisant, lieudit la Paillasse, il semble opportun pour la commune d'étendre le dispositif pour ce secteur afin de le valoriser.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'Unanimité

- **D'APPROUVER d'étendre** le règlement du dispositif d'aide à la rénovation de façade sur le secteur de la Paillasse, pour la zone UA du PLU et pour les façades donnant sur la route Nationale 7 uniquement.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits nécessaires au versement de ces aides

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 30 novembre 2021
Le Maire
Françoise CHAZAL